



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit le 19 SEPTEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 13 SEPTEMBRE deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT.

Absents représentés : Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Monsieur Xavier COURRIOL (a donné procuration à Monsieur François PILLARD).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 19 septembre 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Présentation du rapport d'activités 2017 du CCAS

Rapport n°18/76 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

EHPAD la Dimerie

Modalités de gestion de l'établissement

Rapport n°18/77 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLY

Adhésion à la compétence « éclairage public » de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Modification statutaire

Rapport n°18/78 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ó Maison des jeunes et de la culture

Rapport n°18/79 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Recours à l'emprunt - gestion active de la dette ó ligne de trésorerie

Rapport n°18/80 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°18/81 ó VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission locale sud-ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n°18/82 ó TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Convention de fonds de concours pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'église Saint-Prix entre l'Association diocésaine de Lyon / paroisse de Chaponost et la commune de Chaponost

Autorisation de signature

Rapport n°18/83 ó TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX
Convention de servitude avec Enedis
Parcelle cadastrée AL n° 207

Rapport n°18/84 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Acquisition de la parcelle AH n°391 pour l'élargissement de la rue Etienne Radix

Rapport n°18/85 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Acquisition de terrains (parcelles AK n°42, n°432 et n°433) pour la création d'un équipement public, de logements et de stationnements

Rapport n°18/86 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Prise en charge des frais de garde de l'âne des conjoints DURAN-JAILLARD suite aux travaux de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur leur parcelle
Parcelle cadastrée AN n°342

Rapport n°18/87 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED
Gratification pour stage

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Contrat d'hébergement d'équipement technique de vidéo protection sur le château d'eau,
 - Règlement de mise à disposition de vélos électriques,
 - Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie,
 - Groupement de commandes nettoyage et vitrerie avec ISS propreté.
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Dominique Charvolin présente le bilan d'activité du CCAS

« Le CCAS s'appuie sur un effectif compétent et dévoué:

- *une directrice à temps plein Mme Eckenspieler,*
- *une assistante administrative à temps plein Mme Margouires,*
- *un agent social à temps plein Mme Chaouani,*
- *auxquels je rajoute une maîtresse de maison au foyer soleil à mi- temps Mme FONTENILLE (budgétisée sur la mairie)*
- *et enfin une bonne vingtaine de bénévoles qui se relayent toute l'année pour le portage de repas, la banque alimentaire.*

Le CCAS est un établissement public rattaché à la commune avec :

- un conseil d'administration de 15 membres qui s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2017
- un budget autonome avec au compte administratif 2017:
 - des dépenses de fonctionnement de 273 316 € en baisse de 0,7% / 2016,
 - des recettes de fonctionnement de 272 645 € en baisse de 4 % essentiellement en raison d'une diminution du portage des repas,
 - des dépenses d'investissement modestes de 13 267 €, des recettes d'investissement de 13 562 € pour un résultat positif de 295 €.

Quels sont les faits marquants de 2017 ?

- 1 - au foyer soleil, qui je le rappelle regroupe 20 logements tous occupés, remplacement à partir de mars de la maîtresse de maison Morgane MAHAMOUD qui a pris le poste d'assistante administrative au CCAS par Adeline FONTENILLE. À noter un point négatif que nous trainons depuis l'ouverture du foyer (décembre 2012) et qui concerne certains résidents. Il s'agit de malfaçons (infiltration d'eau et remontées d'égout) avec bataille d'experts et qui au final ne sont toujours pas résolues.

- 2 - l'achat d'un véhicule 9 places s'est concrétisé fin 2017. Il sera opérationnel en 2018.

Ce véhicule, en partie financé par la caisse de retraite et de santé au travail (Carsat) pourra recevoir 2 fauteuils roulants et servira au TAD une fois par semaine, à certaines manifestations communales, aux sorties des résidents du foyer soleil, de la Dimerie, de la crèche, aux associations chaponnoises pour des activités de loisir ou sportives. D'autres activités seront développées en 2018.

- 3 - l'accueil et l'accompagnement social : ils sont marqués par une très forte augmentation + 21,75 % soit 2720 accueils physiques. L'accompagnement des personnes âgées a été multiplié par 3.

La dématérialisation de nombreux services administratifs n'y est pas pour rien, de nombreuses personnes âgées mais aussi des personnes parmi les plus précaires, les non diplômés n'ayant pas accès au numérique

- 4 - les demandes de logement social augmentent également de 26,54 % par rapport à 2016.

- 5 - un projet de mutuelle communale "Ma commune, Ma santé" a été initié en 2017 par les communes de Chaponost, Brignais, Millery et Vourles avec une enquête auprès de la population pour connaître ses besoins et la recherche prospective d'associations pouvant faire une offre.

L'association ACTIOM a été retenue. Une réunion d'information vient d'avoir lieu le 29 août.

55 rendez-vous individuels sont d'ores et déjà actés. Elle sera opérationnelle en 2019.

- 6 - L'ouverture d'un bureau d'évaluation des MNA (mineurs non accompagnés) par le département en octobre 2017, situé rue Jules Chausse . Elle a entraîné l'arrivée d'un nouveau public majoritairement "de jeunes migrants économiques ". En attendant leur évaluation, ces jeunes se retrouvent sans solution d'hébergement et sont pris en charge temporairement par la paroisse, les Cartières, des particuliers dans le cadre du collectif

devenu association "accueil Chaponost".

J'aurais pu arrêter ici cette présentation d'activités mais durant cette année 2017 le CCAS a poursuivi ses actions habituelles :

La domiciliation au ccas:

Permet de disposer d'une adresse administrative, 1ère étape pour faire valoir certains droits et prestations.

8 personnes en ont bénéficié contre 10 en 2016.

Le logement d'urgence utilisé pendant plusieurs mois par un jeune couple sorti de la rue.

Pour les jeunes:

- la bourse au permis de conduire : entre 16 et 25 ans, 9 bourses attribuées contre un service à la collectivité ou une association.

- l'aide aux activités culturelles ou sportives dont nous reparlerons plus loin.

- le FAJ fond d'aide aux jeunes subventionné par la commune en partenariat avec la mission locale.

Pour les familles:

- l'accompagnement aux démarches administratives pour les personnes isolées

- les paniers solidaires, délivrés 1 fois par mois.

Nous avons changé de fournisseur, une nouvelle convention a été signée avec le magasin Vival du groupe Casino.

Le coût unitaire est resté constant :

- 18 € pour un panier de 1 à 2 pers avec une participation de 2 €

- 30 € pour un panier de 3 pers et plus avec une participation de 4 €

Le coût annuel a été de 4403 € en baisse de 24,55% par rapport à 2016.

A cela, 2 raisons: seuls les paniers réclamés sont réglés (plus de perte) et une légère diminution des bénéficiaires.

Je rappelle les avantages:

- accès à la viande et au poisson

- composition du panier individualisée

- utilisation à la demande au cours du mois

- produits plus variés et sans les aléas climatiques

- quantités beaucoup, beaucoup plus importantes.

- la banque alimentaire

En partenariat avec Francheville, accessible 1 fois par semaine. 16 foyers par mois en bénéficient pour un coût de 3162 € par an en baisse de 11,85 % par rapport à 2016.

- les aides aux activités culturelles et sportives : bénéficient à 52 familles, 80 enfants et 6 personnes âgées. Coût 2017: 5560 € soit + 20 % par rapport à 2016.

- les aides financières ponctuelles dites aides urgentes : + 12 % par rapport à 2016 à 3360 €. Elles concernent principalement le loyer, les assurances, la santé.

- la médiation familiale : en 2017, 14 séances pour 5 familles

- la permanence de l'avocat conseil : 1 samedi par mois - 69 rendez-vous en 2017

- les jardins familiaux : au nombre de 10, 3 renouvellements en 2017.

Pour les personnes âgées :

- les aides sociales légales : ce sont les aides apportées aux personnes âgées ou

handicapées pour faire faces aux frais d'hébergement en établissement ou de maintien à domicile. (5 dossiers d'obligé alimentaire - 2 dossiers d'hébergement pour personne âgée, 4 pour personnes handicapées).

- le TAD prévu 1 fois par semaine pour les plus de 65 ans et les personnes handicapées : en moyenne 9 personnes sont transportées chaque jeudi.

- le portage de repas : avec 10 330 repas livrés, le portage des repas a connu un recul de 6,58 % par rapport à 2016. Le prix est resté stable en 2017, de 5 à 8,75 € par repas calculé selon le quotient familial ; la différence prise en charge par le CCAS est en moyenne de 1,57 € par repas soit 16 226 € sur l'année.

- la semaine bleue du 2 au 8 octobre et les activités intergénérationnelles toute l'année continuent à tisser des liens.

- les colis de Noël : pour les + de 80 ans : 389 colis + 58 à la Dimerie. Le coût reste constant à 7648 €.

- le repas des anciens a lieu en janvier : en 2017, 200 repas servis ont été pris en charge par le CCAS à hauteur de 54 % soit 3411 €.

- le conseil des aînés : 1 séance par mois 2 séances plénières par an.

- le plan canicule et grand froid

Les actions en faveur de l'insertion et l'emploi :

- l'instruction des demandes de RSA pour les personnes seules : 14 en 2017 pour 19 en 2016.

- en convention avec le département le CCAS reste référent social pour 11 personnes seules, sans enfant, relevant du RSA.

La demande de logement social :

Depuis 2013 Chaponost adhère au FCR et reste à ce titre seul guichet d'enregistrement sur la CCVG.

Le taux de logements sociaux sur la commune est en 2016 de 13,32 % pour une obligation à 25 %.

Le CCAS a enregistré en 2017 267 demandes soit une augmentation de 26,54 % par rapport à 2016, principalement en T1 et T2.

Les PLAI destinés aux personnes les plus démunies représentent 167 demandes soit 62 %

Les PLUS les plus courants : 79 demandes soit 30 %

Les PLS pour les classes moyennes : 13 demandes (5 %)

Les PLI (prêt locatif intermédiaire) : 8 demandes (3 %)

Le soutien aux associations: (13,5 % du budget du CCAS). Il concerne essentiellement :

Le CS 26 900 €

La MJC 11 300 €

L'ADMR 300 €

La Croix Rouge 250 €.

Pour conclure, je souhaiterais reprendre la définition de 4 mots d'importance que sont :

SOLIDARITE : modifier le déroulement de sa vie quand l'autre en a besoin

AIDE : mettre des moyens

RÉCIPROCITÉ : se prendre en main pour avancer, dans le sens " aide-toi, le ciel t'aidera "

et AUTONOMIE : décider et organiser SEUL, sa vie.

Avec ces mots j'aimerais souligner le rôle particulier du CCAS que je comparerais à une

grande et belle famille.

Comme notre petite cellule familiale, il aide avec empathie des enfants, des adultes, des malades, des aînés, à chaque étape de la vie,

Comme elle, il aplani, compense les difficultés du quotidien,

Comme elle, il travaille solidairement, sans à priori, sans favoritisme,

Comme elle, il òuvre à l'accès, au retour ou à la conservation de l'autonomie.

Le rapport d'activités décrit les moyens considérables mis en jeu dans des domaines aussi variés que le temps, l'humain, les finances ou autres, avec ne l'oublions pas, avec des contraintes toujours plus importantes.

Ces moyens retiennent toute notre attention, cependant nous devons nous interroger d'avantage, sur la réciprocité et l'autonomie, pour que l'aide sociale ne devienne pas un puit sans fond.

Je vous remercie de votre attention. »

Daniel Serant souhaite savoir de quelle manière il convient d'analyser l'augmentation d'activité du CCAS ?

Dominique Charvolin explique qu'elle est due principalement à une sollicitation accrue des personnes âgées qui éprouvent notamment des difficultés d'accès au numérique et à la MDR.

Daniel Serant tient à souligner la qualité du personnel du CCAS.

Monsieur le maire rappelle l'installation prochaine des locaux de la MDR à Chaponost à proximité immédiate de la gare.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/76 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EHPAD LA DIMERIE

MODALITÉS DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Exposé des motifs :

Le budget de la commune est composé d'un budget principal et de deux budgets annexes, l'un à caractère industriel et commercial pour l'assainissement, l'autre à caractère social et médico-social, qui concerne l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Dimerie.

Succédant à une résidence d'accueil pour personnes âgées, l'EHPAD qui réunissait jusqu'au 31 décembre 2012 des places en foyer-logement et une partie médicalisée, accueille aujourd'hui 58 résidents.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 6 mars 2018, la Chambre régionale des comptes a rappelé à la Commune de Chaponost qu'en application des articles L.312-1, L.315-1 et L.315-7 du Code de l'action sociale et des familles, ce type d'établissement doit être, lorsqu'il relève d'une personne morale de droit public, soit érigé en établissement public autonome et disposer de la personnalité morale, soit créé et géré par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit géré par un établissement de santé.

Aussi, la Chambre régionale des comptes a recommandé à la commune de régulariser la situation de l'EHPAD La Dimerie conformément aux dispositions précitées du Code de l'action sociale et des familles.

Par conséquent, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune n'ait plus en charge la gestion de l'EHPAD La Dimerie et que cette gestion soit confiée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaponost, sous réserve d'un vote concordant du Conseil d'administration dudit CCAS.

Un procès-verbal listant les éléments d'actif et de passif à transférer au CCAS de Chaponost sera établi à la date du 31 décembre 2018.

Monsieur le maire précise que ce transfert n'aura aucune conséquence en termes d'organisation.

Le seul impact concerne la trésorerie du CCAS qui devra toujours être suffisante pour abonder aux charges de l'EHPAD.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal du recrutement de la nouvelle directrice de l'EHPAD, Annick Casas, qui prendra ses fonctions le 22 octobre prochain.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert de la gestion de l'EHPAD La Dimerie au Centre communal d'action sociale de Chaponost à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve d'un vote concordant du Conseil d'administration dudit CCAS.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/77 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLY**ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA
COMMUNE DE CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
MODIFICATION STATUTAIRE***Exposé des motifs :*

Par délibération du 6 juin 2018, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or adhérente au SIGERLY pour sa compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » a manifesté son souhait de transférer sa compétence « éclairage public », compétence déjà exercée pour le compte de 45 communes par le syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, le président du syndicat doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2019.

*Délibération :***Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or au SIGERLY et la modification statutaire en découlant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL**DU****19 SEPTEMBRE 2018**

Rapport n° 18/78 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 6 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Exposé des motifs :

Les finances publiques locales sont régies par plusieurs principes fondamentaux, dont celui de l'annualité budgétaire.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales prévoient un des aménagements de ce principe avec la notion des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'alinéa I de l'article L. 2311-3 dispose ainsi que :

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il est complété par l'article R. 2311-9 qui indique notamment que :

« Chaque autorisation de programme [i] comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Ce système des autorisations de programme permet ainsi de supprimer les restes à réaliser pour les opérations qui les concernent, de faciliter et d'améliorer la visibilité sur le coût des opérations et d'augmenter le taux de réalisation des crédits budgétés en dépenses d'investissement en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

Le suivi des autorisations de programmes et des crédits de paiement se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Un état des AP/CP est annexé à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif).

Ainsi, il est proposé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

Libellé programme	Montant global de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Maison des Jeunes et de la Culture	4 500 000,00 €	576 810,00 €	80 190,00 €	585 000,00 €	2 000 000,00 €	1 258 000,00 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 650 000 €
- Autofinancement/emprunt/subventions : 3 850 000 €

François Pillard souhaite connaître le montage prévu avec l'opération de logement.

Monsieur le maire indique que l'étude est en cours.

François Pillard comprend qu'à ce stade l'APCP constitue un document cadre qui fixe une intention du budget à consacrer à l'opération.

Monsieur le maire le confirme et explique que c'est l'opération d'acquisition du foncier qui a déclenché l'APCP.

Nicole Larmagnac souhaite savoir si le devenir du site actuel de MJC a été arrêté.

Jean-François Perraud indique que la commune souhaite conserver le caractère patrimonial du bâtiment, créer du logement avec une éventuelle extension du bâtiment actuel.

Marie-José Vuillermet-Cortot propose d'utiliser d'ores et déjà le terrain où sont installés les préfabriqués.

Patricia Grange confirme à Marc Léonard que le budget de 4 500 000 € prévu à l'APCP ne concerne que le projet MJC.

Daniel Serant souhaite que le groupe Chaponost Ensemble soit tenu informé régulièrement de l'avancement du projet.

Monsieur le maire indique que des points réguliers seront réalisés au sein des commissions.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels qui sont détaillés ci-dessous

Libellé programme	Montant global de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Maison des Jeunes et de la Culture	4 500 000,00 €	576 810,00 €	80 190,00 €	585 000,00 €	2 000 000,00 €	1 258 000,00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/79 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RECOURS A L'EMPRUNT - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ó
LIGNE DE TRESORERIE**

Exposé des motifs :

Par délibération n°14/30 du 9 avril 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°17/13 du 15 février 2017, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'année 2017.

Il est proposé d'actualiser cette délégation pour l'année 2018.

Objet des emprunts :

Suite à la révélation des risques liés aux emprunts structurés en 2008, une circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) et la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » (dénommée également charte GISSLER) préconisent le développement de la transparence des décisions concernant la politique d'emprunts et de gestion de la dette.

Dans cette optique, il est présenté ci-dessous les principales caractéristiques de la dette communale ainsi que les orientations pour 2018.

BUDGET PRINCIPAL				
Encours au 31/12/17	Encours au 31/12/2018 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/18 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/18 à ce jour	Catégorie GISSLER
4 924 310,87 €	4 031 557,42 €	70%	30%	1A

Le budget principal de la commune comprend un emprunt permettant les remboursements anticipés temporaires de son capital. Cet emprunt à taux variable a pour montant initial 1 000 000 p et aura pour capital restant dû, au 31 décembre 2018, 600 000 p.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Encours au 31/12/17	Encours au 31/12/2018 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/18 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/18 à ce jour	Catégorie GISSLER
438 253,40 €	367 412,09 €	97%	3%	1A

Le tableau ci-dessous des risques de la charte GISSLER classe les emprunts de 1 A à 5 E (1 A étant considéré comme le type d'emprunt le moins risqué).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Pour l'exercice budgétaire 2018, il est proposé de donner délégation au maire pour la souscription des emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Cette délégation doit permettre de contracter :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable, sur la durée totale ou partielle des prêts
- des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts

Des frais ou commissions pourront être versés.

Il est précisé que la délégation donnée au maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de

l'encours. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de l'opération et passer à cet effet les actes nécessaires.

Toujours au titre de l'exercice 2018, il est proposé de donner également délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que cette délégation autorise à procéder au remboursement anticipé des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Sagissant des lignes de trésorerie :

A la différence des emprunts, les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elles permettent aux collectivités locales de pouvoir faire face à des besoins passagers de liquidités en raison du décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses.

Pour l'exercice budgétaire 2018, il est proposé de donner délégation au maire pour la souscription de lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires à cet effet.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Il est proposé d'autoriser le maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Ces ouvertures de crédit, dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe, seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant de 800 000 euros. Des frais ou commissions pourront être versés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au maire les pouvoirs pour souscrire de nouveaux emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal, dans la limite des sommes inscrites au budget et à signer tous documents nécessaires à la gestion de ces emprunts. Des frais ou commissions pourront être versés,
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour,
- **Délègue** au maire les pouvoirs pour contracter et utiliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe. Des frais ou commissions pourront être versés,
- **Précise** que les délégations de compétence au maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2018,

- **Précise** que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et lignes de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/80 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette seconde décision modificative concerne le budget primitif 2018 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et complété par le budget supplémentaire du 25 avril 2018 et la décision modificative n°1 du 4 juillet 2018.

L'objet de cette décision modificative est l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de parcelles destinées à un projet de construction global comportant à la fois des logements, la future MJC et des stationnements souterrains pour une surface de plancher pouvant aller forfaitairement jusqu'à 3 340 m². Le prix de ces parcelles, fixé à 1 500 000 €, sera financé par un emprunt d'un montant équivalent.

Une partie de la surface de plancher, soit 1 200 m², étant destinée au projet de construction de la nouvelle M.J.C., il convient donc d'inscrire une partie de cette dépense au titre des crédits de paiement pour 2018 de l'opération « Maison des Jeunes et de la Culture », au sens de l'autorisation de programme d'un montant global de 4 500 000 €.

Il convient également d'ajouter 20 000 € en dépenses au titre des frais de notaire et de transférer les crédits relatifs à la mission de programmation de la MJC (23 205 €) et aux frais de géomètres (7 500 €) du chapitre 21 au chapitre opération Maison des jeunes et de la culture.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

+ 1 500 000.00 €

Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	+ 943 190.00 p
Chapitre 3052 - Opération Maison des Jeunes et de la Culture	+ 576 810.00p
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 20 000.00 p

Recettes : + 1 500 000.00 p
 Chapitre 16 - Emprunts + 1 500 000.00 p

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/81 ó VIE SOCIALE
 Rapporteur : Dominique CHARVOLIN

**MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU
 FONDS LOCAL D' AIDE AUX JEUNES**

Exposé des motifs :

La Mission locale de l'ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en òuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, Educateursí

Afin de permettre à la Mission locale de l'ouest lyonnais d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- sur la base de la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission locale de l'ouest lyonnais au cours des 5 dernières années ;
- sur la base du nombre d'habitants (source INSEE).

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	8609	0,78 €	6 716 €
Part jeunes	Jeunes suivis	57	49 €	2 793 €
			Participation 2018	9 509 €

La participation au titre de l'année 2018 s'élève donc à 9 509 p.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale de l'ouest lyonnais s'est vu confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 600 €. Cette contribution fera l'objet d'une prise en charge financière à hauteur de 500 € par le Département du Rhône.

Dominique Charvolin présente le bilan d'activité de la mission locale.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les conventions jointes en annexe ;
- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 509 € au titre de l'année 2018 ;
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 600 € au titre de l'année 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/82 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE
SAINT-PRIX ENTRE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON /
PAROISSE DE CHAPONOST ET LA COMMUNE DE CHAPONOST
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

La paroisse de Chaponost a travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges pour la rénovation de l'église Saint-Prix en 2016 et 2017. Afin de pouvoir avancer conjointement sur ce projet de rénovation et définir ce qui relève des aménagements entre le propriétaire et l'exploitant, d'avoir une estimation sommaire des travaux et d'établir des priorités, il a été convenu d'engager une étude préalable à la restauration de l'église en confiant une mission à

un architecte du patrimoine, spécialisé dans la restauration, la réhabilitation et l'aménagement de sites patrimoniaux.

Le cabinet Repellin Larpin et Associés architectes a été retenu pour rédiger cette étude préalable. Le montant de la mission s'élève à 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

Il a été convenu que l'Association diocésaine de Lyon (ADL) / paroisse de Chaponost, prendrait à sa charge 50 % du montant HT de cette étude.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'association au financement de l'étude dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

En réponse à Daniel Serant qui souhaite connaître le coût des travaux tels qu'ils découlent de l'étude préalable, Rémi Fourmaux indique que le budget prévisionnel s'élève à 1 200 000 €. Il convient cependant de préciser que ces travaux relèvent pour une part de la commune et pour l'autre part de la paroisse.

Des travaux de nettoyage des chenaux ont été commandés et vont être réalisés d'ici quelques semaines. Cette intervention devrait déjà régler un certain nombre de problèmes d'infiltrations.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2018 ó section investissement 21318 - 324

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/83- TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE CADASTREE AL n° 207

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'alimentation électrique de la propriété sise 26 avenue Moulins les Metz, ENEDIS doit traverser la parcelle cadastrée en section AL n° 207, appartenant à la commune.

Ce branchement nécessite l'établissement d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS qui lui confère les droits suivants :

- Mise à disposition d'une bande de terrain d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ cinq mètres pour établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Utilisation des ouvrages et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitude ci-jointe concernant la parcelle cadastrée en section AL n° 207,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/84 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°391 POUR
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE ETIENNE RADIX**

Exposé des motifs :

La commune s'est rapprochée de la société AKCEO IMMOBILIER, suite au dépôt d'un permis d'aménager en 2015 sur les parcelles section AH n°170 et 171, pour acquérir une bande de terrain d'environ 100 m² en vue de l'élargissement de la rue Etienne Radix au droit des dites parcelles, ceci afin de faciliter l'accès au lotissement.

L'aménageur a donné son accord sur le principe de la cession et aujourd'hui cette bande de terrain est cadastrée section AH n°391. Elle représente une superficie d'environ 104 m².

Cette acquisition se réalisera pour 1 € symbolique et la commune prendra en charge les frais de notaire qui lui sont liés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 391, appartenant à la société AKCEO IMMOBILIER, pour un prix de 1 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- **Charge** Me Catherine DAVID, notaire à LYON 2^e, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/85 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION DE TERRAINS (PARCELLES AK N°42, N°432 ET N°433) POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC, DE LOGEMENTS ET DE STATIONNEMENTS

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost mène depuis plusieurs années une réflexion sur le centre haut dans le cadre de la révision de son PLU. Plusieurs enjeux ont en effet été identifiés sur le secteur Bellevue-Doumer et notamment :

- Renforcement de l'offre existante en commerces / services,
- Densification du centre-ville existant,
- Gestion du stationnement en lien avec le cœur de ville.

Cette réflexion a abouti à l'inscription d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le projet de PLU approuvé par le conseil municipal du 24 janvier 2018. Ce projet d'OAP prévoit notamment un équipement public à l'est du parking Bellevue.

Ce secteur est en effet apparu comme stratégique et particulièrement adapté pour accueillir une nouvelle Maison des jeunes et de la culture (MJC). Cet emplacement préférentiel en centralité permettra une synergie entre les divers équipements dédiés aux jeunes et aux loisirs qui seront alors beaucoup plus proches que pour la MJC actuelle : écoles, collège, centre social, salle des fêtes et médiathèque sont situés dans un rayon de 500 mètres du site à voir (Cf. plan en annexe), soit à moins de dix minutes à pied, ce qui favorisera les

déplacements doux. Enfin, la proximité immédiate du parc du Boulard répondra aussi aux besoins en termes d'espaces extérieurs pour certaines activités de la MJC qui pourront alors se faire dans un cadre de qualité.

Aujourd'hui, la commune étudie un projet comportant à la fois des logements, la future MJC et des stationnements souterrains. Elle est propriétaire des parcelles AK n°40 et n°450 situées respectivement à l'ouest et à l'est des parcelles cadastrées AK n°42, 432 et 433. La parcelle cadastrée AK n°42 comportant une maison appartient en copropriété à M. et Mme CHAPOLARD et aux trois sœurs MILAUD. Les parcelles non-bâties AK n°432 et n°433 appartiennent aux sœurs MILAUD.

La commune souhaite donc acquérir ces trois parcelles formant un terrain de 1 868 m², ce qui lui permettra de passer à la phase opérationnelle du programme. En se rendant propriétaire unique du terrain d'assiette du projet de construction, elle maîtrisera l'opération dans sa totalité, contrôlant ainsi toutes les étapes de ce programme complexe, comportant à la fois des logements, un équipement public et un espace public, sur un site hautement stratégique. Les problématiques d'accès et de réorganisation du stationnement existant seront également traitées plus efficacement. Enfin, ce projet permettra à la commune de répondre au besoin de densification en centre-ville en construisant sur cet espace aujourd'hui sous-densifié eu égard à sa position en hyper-centre puisqu'il ne comporte que deux logements dont un est inoccupé.

Après négociation avec les propriétaires et compte tenu des enjeux sur ce site, un accord a pu être trouvé aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition pour l'ensemble des trois parcelles (AK n°42, 432 et 433) fixé à 1 500 000 €, ceci pour un projet de construction pouvant aller forfaitairement jusqu'à 3 340 m² de surface de plancher. Le projet aura pour assiette foncière ces trois parcelles mais également et a minima la parcelle cadastrée section AK n°450 de 658 m² appartenant à la commune,
- De plus, pour tout m² de surface de plancher supplémentaire de ce projet et ce jusqu'à un plafond de 4 000 m², soit au maximum 660 m² en plus, les consorts MILAUD et CHAPOLARD bénéficieront d'un complément de prix à hauteur de 74 % de ces m² supplémentaires et au montant de 550 €/m². Le paiement de ce complément de prix, si la condition de déclenchement est remplie, interviendra après que le permis de construire aura été purgé de tout recours,
- Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Enfin, eu égard aux désagréments imposés à M. et Mme CHAPOLARD, habitant une maison dont ils savent depuis bientôt 8 ans qu'elle sera démolie et dans laquelle il ne font plus de travaux, et considérant que la commune pourrait difficilement obtenir un revenu de ce bien destiné à la démolition, la commune s'engage à maintenir dans les lieux M. et Mme CHAPOLARD à titre gratuit et jusqu'au 30 juin 2020 afin de leur laisser le temps de trouver une solution de relogement adaptée à leur situation. Les charges et impôts seront supportés par M. et Mme CHAPOLARD le temps qu'ils resteront dans la maison.

Au vu des avis de France Domaine émis le 23 mars 2018 pour les deux propriétés (AK n°42 d'une part et AK n° 432 et 433 d'autre part) et compte tenu des forts enjeux sur ce site central en matière d'aménagement et d'équipements publics, il paraît important de saisir l'opportunité d'acquérir ces parcelles aux conditions détaillées ci-dessus.

Monsieur le maire explique que la commune arrive maintenant à la phase opérationnelle du projet.

Il précise cependant qu'à 18 mois des échéances municipales il ne souhaite pas engager de manière définitive la collectivité.

Ainsi, les études vont se poursuivre mais les marchés de travaux ne seront pas signés avant les élections municipales. Monsieur le maire ne souhaite pas placer la collectivité dans la même situation qu'elle l'a été lors du précédent mandat s'agissant du marché de travaux de la médiathèque.

Il précise que les co-présidents de la MJC sont informés de cette position.

Jean-François Perraud indique que la municipalité est arrivée aux termes de ses discussions avec les consorts Milaud. Les discussions ont été longues, le prix d'acquisition souhaité par les vendeurs était initialement beaucoup plus élevé que celui soumis ce soir au vote du conseil municipal et qui semble tout à fait approprié.

Monsieur le maire rappelle que le prix d'acquisition proposé à l'approbation du conseil municipal correspond au montant figurant dans la DIA de 2012.

François Pillard est tout à fait favorable à cette transaction mais s'interroge sur les termes de la clause de revoyure.

Jean-François Perraud explique que le cabinet CITADIA a examiné dans le cadre de l'OAP la surface de plancher en fonction du nombre de logements et d'équipements prévus. La clause de revoyure prévoit les modalités de valorisation du nombre de m² supplémentaires réellement construits tout en plafonnant cette possibilité.

Par ailleurs les notaires respectifs de la commune et des propriétaires ont été sollicités afin de définir de manière conjointe les règles proposées aujourd'hui au vote du conseil municipal.

François Pillard souhaite savoir si la commune est libre de construire ce qu'elle souhaite indépendamment de cette clause de revoyure.

Monsieur le maire répond par la positive, la clause de revoyure ne concerne que le nombre de m² construits quelle que soit leur destination.

Marie-José Vuillermet-Cortot indique être tout à fait favorable à cet achat au prix proposé. Ce projet apparaît tout à fait intéressant notamment au regard du programme de logements qu'il intègre.

En revanche, elle regrette la position consistant à retarder la signature des marchés de travaux après les élections municipales de 2020, d'autant que ce projet a été annoncé tout au long de la campagne de 2014. Le déficit de logement et la vétusté de la MJC actuelle plaident plutôt en faveur d'une avancée rapide de ce projet.

Monsieur le maire précise que quoiqu'il en soit les études en cours et à venir vont nécessiter du temps, rien ne sera ralenti à ce niveau-là. Si la commune était prête pour la signature du marché, l'échéance de mars 2020 sera alors très proche.

Il rappelle par ailleurs que dans le programme de la majorité actuelle, il était prévu une réhabilitation de la MJC in situ.

C'est après l'étude produite par le cabinet Initial consultant que le choix d'une construction neuve sur un autre site a été arrêté.

Monsieur le maire précise également que le PPAI intègre le financement de ce projet y compris au-delà de 2020. L'équipe suivante disposera ainsi de tous les éléments pour poursuivre.

Daniel Serant note que le calendrier du projet de la médiathèque n'était pas exactement le même que celui de ce projet.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°42, 432 et 433 aux conditions détaillées ci-dessous, à savoir :
 - Prix d'acquisition pour l'ensemble des trois parcelles (AK n°42, 432 et 433) fixé à 1 500 000 €, ceci pour un projet de construction pouvant aller forfaitairement jusqu'à 3 340 m² de surface de plancher. Le projet aura pour assiette foncière ces trois parcelles mais également et a minima la parcelle cadastrée section AK n°450 de 658 m² appartenant à la commune,
 - De plus, pour tout m² de surface de plancher supplémentaire de ce projet et ce jusqu'à un plafond de 4 000 m², soit au maximum 660 m² en plus, les conjoints MILAUD et CHAPOLARD bénéficieront d'un complément de prix à hauteur de 74 % de ces m² supplémentaires et au montant de 550 €/m². Le paiement de ce complément de prix, si la condition de déclenchement est remplie, interviendra après que le permis de construire aura été purgé de tout recours,
 - Les frais de notaire sont à la charge de la commune,
 - La commune s'engage à maintenir dans les lieux M. et Mme CHAPOLARD à titre gratuit et jusqu'au 30 juin 2020 afin de leur laisser le temps de trouver une solution de relogement adaptée à leur situation. Les charges et impôts seront supportés par M. et Mme CHAPOLARD le temps qu'ils resteront dans la maison.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/86 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DE L'ÂNE DES CONSORTS DURAN-JAILLARD SUITE AUX TRAVAUX DE PASSAGE EN TREFONDS DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LEUR PARCELLE PARCELLE CADASTRÉE AN N°342</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibération n°18/23 en date du 28 février 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle AN n°342, appartenant aux consorts DURAN-JAILLARD, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de remise en état et d'éventuels dégâts causés lors des travaux.

Les propriétaires ont un âne sur leur terrain. Dans le cadre des travaux, il s'est avéré que ces derniers ont à la fois engendré un stress important à l'animal et réduit de façon importante la surface à brouter. De plus, la partie du terrain en travaux étant en friche et en attente d'engazonnement, il ne pourra retrouver son pré avant janvier 2019. Les propriétaires se sont donc trouvés dans l'obligation de mettre l'âne en pension à la ferme de la Dame Blanche. Le coût a été de 185 € par mois en juillet et en août, il sera ensuite de 190 € par mois de septembre à décembre, soit un total de 1 130 €. Ce préjudice n'avait pas été identifié lors des négociations. Il convient aujourd'hui pour la commune, à la lumière de ces nouvelles informations, de prendre à sa charge les frais de garde de l'animal qui ont été engendrés par les travaux, à hauteur de 1 130 €.

Daniel Serant considère que ces frais de garde sont assez élevés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de pension de l'âne des propriétaires de la parcelle AN n°342 à hauteur de 1 130 €, ces frais ayant été engendrés par les travaux d'installation des canalisations d'eaux pluviales et d'assainissement ayant fait l'objet de la délibération n°18/23 en date du 28 février 2018,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2018

Rapport n° 18/87 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

GRATIFICATION POUR STAGE

Exposé des motifs :

Un étudiant en UFR STAPS de l'Université Claude Bernard Lyon 1, a effectué un stage du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018 consistant en l'animation et la mise en place de projets sportifs et culturels.

La convention de stage passée entre l'Université Lyon 1 et la Mairie précise que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification au plus égale à 15 % du plafond horaire défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. La commune souhaite faire bénéficier le stagiaire d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 627,30 ¤.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la gratification du stagiaire de l'UFR STAPS de l'Université Claude Bernard Lyon 1, pour un montant de 627,30 ¤,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Lecture des décisions du maire

-Déploiement de la fibre : Grégory Nowak informe le conseil municipal de l'état d'avancement du déploiement de la fibre par Orange.

Organisé en 2 sections, le groupe Orange dispose d'une entité réseau et d'une entité commerciale.

A ce jour, 40 % des prises fibre ont été raccordées (1541 sur 3947) par Orange réseaux.

Si le raccordement est réalisé par Orange réseaux, qui tire la fibre et raccorde les points par l'intermédiaire de sous-traitants, la commercialisation relève de l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet.

Un rappel sera fait auprès des Chaponois dans les supports de communication de la commune afin de leur rappeler ces éléments qui semble confus pour un certain nombre d'entre eux.

-Carrefour Joffre-Chausse : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation d'un panneau STOP en lieu et place du cédez-le-passage dans le sens descendant.

-Restauration de l'aqueduc : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement de la tranche de travaux prévue en 2020 à 2019 compte tenu des recettes nouvelles confirmées et non attendues : Mission Bern, Région, mécénat et souscription. Il rappelle qu'après 2019, il restera encore 1 400 000 € de travaux à financer.

Il salue le travail accompli par Prescilia Lakehal et Raphaëlle Brun qui sont à l'origine de la mobilisation de la Mission Bern suite à leur sollicitation de Stéphane Bern lors de sa visite du musée de Saint-Romain-en-Gal.

-Chapô en sport : Eric Adam rappelle le programme.

-Horaires médiathèque : Prescilia Lakehal rappelle la mise en place d'une journée continue le mercredi de 10 h à 18 h. Une communication spécifique va être organisée à destination des entreprises pour leur faire connaître cette journée continue qui peut être intéressante pour leurs salariés.